

PASRAU 2020

Déclaration de nature :

« 11 - Message transitoire Fonctions publiques, particuliers employeurs, CESU,
Pajemploi et GUSO »

Note différentielle entre :

- Le cahier technique CT2017.7, publié le 23/08/18
- Le cahier technique CT2020.1, publié le 25/02/19

Table des matières

Introduction.....	3
Structuration de la note	3
Comparaison des arborescences.....	3
Modifications apportées à la partie technique	4
Envoi : S10.G00.00.....	4
Déclaration : S20.G00.05	4
Contact chez le déclaré : S20.G00.07	6
Etablissement : S21.G00.11.....	6
Versement organisme : S21.G00.20.....	6
Individu : S21.G00.30.....	7
Rémunération : S21.G00.51	12
Autres éléments de revenu brut : S21.G00.54.....	12
Régularisation du prélèvement à la source: S21.G00.56	12

Introduction

Cette note vise à faire apparaître l'ensemble des différences entre les cahiers techniques NEORAU CT2017.7 et CT2020.1 ainsi que les nouveaux blocs présents dans la nouvelle version de norme.

Une des principales évolutions dans le cadre du Cahier Technique 2020.1 consiste en la présence de deux natures de déclaration : l'ajout d'une nature concernant le principal message de PASRAU, portant tous les détails associés aux revenus et prestations versés (nature 14 : « message mensuel des revenus autres ») et le maintien de la seconde nature désormais dédiée à un besoin transitoire (nature 11 : « message transitoire Fonctions publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO »). Chaque nature de déclaration doit respecter un modèle de message correspondant à la structure attendue de la déclaration transmise.

Cette note différentielle **porte sur la déclaration de nature « 11 »**, laquelle couvrira les besoins transitoires des Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO jusqu'à leur migration en DSN. Pour avoir des précisions sur les blocs, rubriques et cardinalités associées aux déclarations de type « 14 » transmettant un message mensuel des revenus autres (i.e. qui ne sont pas des traitements et salaires versés par un employeur), nous vous invitons à vous référer à la note différentielle CT2017.7/2020.1 relative à les déclaration de nature « 14 - Message mensuel des revenus autres ».

Structuration de la note





















Le présent document vise à faire apparaître l'ensemble des différences entre les cahiers techniques NEORAU CT2017.7 et CT2020.1 ainsi que les nouveaux blocs présentes dans la nouvelle version. Elle est structurée en fonction des ensembles sémantiques concernés par les modifications :

- Envoi
- Déclaration
- Contact chez le déclaré
- Etablissement
- Versement organisme
- Individu
- Autres éléments de revenu brut
- Régularisation du prélèvement à la source

Chaque ensemble est divisé par objets (listes de valeurs, descriptions, contrôles...). Les évolutions détaillées comprennent les **ajouts ou remplacements**, et les **suppressions** notables opérés dans le Cahier Technique en relation à la version CT2017.7. Le document comprend également les **rubriques intégrées dans le CT2020.1 dont le renseignement est interdit dans les déclarations de type « 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO »**.

Comparaison des arborescences

Version 2017.7	Version 2020.1
----------------	----------------

<p> S20.G00.05 - PASRAU</p> <ul style="list-style-type: none">  S20.G00.07 - Contact chez le déclaré (0,*)  S21.G00.06 - Entreprise (1,1) <ul style="list-style-type: none">  S21.G00.11 - Etablissement (1,1) <ul style="list-style-type: none">  S21.G00.20 - Versement organisme (0,*)  S21.G00.30 - Individu (0,*) <ul style="list-style-type: none">  S21.G00.31 - Changements Individu (0,*)  S21.G00.50 - Versement individu (1,*)  S21.G00.56 - Régularisation du prélèvement à la source (0,*) 	<p> S20.G00.05 - Message transitoire Fonctions Publiques - particuliers employeurs - CESU - Pajemploi - GUSO</p> <ul style="list-style-type: none">  S20.G00.07 - Contact chez le déclaré (0,*)  S21.G00.06 - Entreprise (1,1) <ul style="list-style-type: none">  S21.G00.11 - Etablissement (1,1) <ul style="list-style-type: none">  S21.G00.20 - Versement organisme (0,*)  S21.G00.30 - Individu (0,*) <ul style="list-style-type: none">  S21.G00.31 - Changements Individu (0,*)  S21.G00.50 - Versement individu (1,*) <ul style="list-style-type: none">  S21.G00.51 - Rémunération (0,*)  S21.G00.54 - Autre élément de revenu brut (0,*)  S21.G00.56 - Régularisation du prélèvement à la source (0,*)
---	---

Les blocs suivants (et les rubriques associées) ont été introduits à la norme NEORAU 2020 pour la nature de message « 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO » :

S21.G00.51 Rémunération
S21.G00.51.001 Date de début de période afférente
S21.G00.51.002 Date de fin de période afférente
S21.G00.51.013 Montant
S21.G00.51.017 Nombre de jours
S21.G00.54 Autre élément de revenu brut
S21.G00.54.001 Type
S21.G00.54.002 Montant
S21.G00.54.003 Date de début de période de rattachement
S21.G00.54.004 Date de fin de période de rattachement

Modifications apportées à la partie technique

Envoi : S10.G00.00

S10.G00.00.005 Code envoi du fichier d'essai ou réel

Avant	Après
<p><i>Description</i></p> <p>Les fichiers d'essai sont recommandés lors des premiers échanges avec le service PASRAU. L'envoi d'un fichier en mode essai permet de vérifier si le fichier passe les pré-contrôles et sera effectivement transmis à la DGFIP lors de son envoi en mode réel.</p>	<p><i>Description</i></p> <p>L'envoi d'un fichier en mode essai permet de vérifier si le fichier passe les pré-contrôles et sera effectivement transmis aux organismes destinataires lors de son envoi en mode réel.</p>

Déclaration : S20.G00.05

S20.G00.05.001 Nature de la déclaration

Avant	Après
<p><i>Description</i></p> <p>Systématiquement renseignée à "11" pour PASRAU</p>	<p><i>Description</i></p> <p>Cette rubrique permet de distinguer les natures de déclaration impliquant l'émission des blocs correspondant à la nature de déclaration renseignée.</p>

Avant	Après
<p><i>Enumération</i></p> <p>11 - Modèle de déclaration PASRAU</p>	<p><i>Enumération</i></p> <p>14 - Message mensuel des revenus autres 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO</p>

S20.G00.05.003 Numéro de fraction de déclaration

Avant	Après
<p><i>Description</i></p> <p>Le numéro de fraction de la déclaration est exprimé par un nombre 'n' qui correspond au numéro de la fraction. Le nombre de fractions ne peut pas être supérieur à 9 pour un même déclarant. Le dénominateur (second caractère) n'est pas significatif et peut être renseigné avec la valeur 0. Les numéros des fractions ne sont pas contrôlés d'un mois sur l'autre (il peut y avoir pour un SIRET déclaré 4 fractions en mois M et 3 ou 5 en M+1).</p>	<p><i>Description</i></p> <p>Le numéro de fraction de la déclaration est exprimé par un nombre 'n' qui correspond au numéro de la fraction. Le nombre de fractions ne peut pas être supérieur à 99 pour un même déclarant. Les numéros des fractions ne sont pas contrôlés d'un mois sur l'autre (il peut y avoir pour un SIRET déclaré 4 fractions en mois M et 3 ou 5 en M+1).</p>

S20.G00.05.009 Identifiant métier

Avant	Après
<p><i>Description</i></p> <p>Cette rubrique vous permet de renseigner un identifiant métier de déclaration qui pourra être utilisé en cas de contact direct avec la DGFIP.</p>	<p><i>Description</i></p> <p>Cette rubrique vous permet de renseigner un identifiant métier de déclaration qui pourra être utilisé en cas de contact direct avec un organisme destinataire de la déclaration PASRAU.</p>

S20.G00.05.010 Devise de la déclaration

Avant	Après
<p><i>Enumération</i></p> <p>01 - euro</p>	<p><i>Enumération</i></p> <p>01 - euro 02 – franc pacifique</p>

Avant	Après
<p><i>Contrôle</i></p>	<p><i>Contrôle</i></p> <p>SIG-11 : Si la rubrique "Devise de la déclaration - S20.G00.05.010" est renseignée avec le caractère "02 - franc Pacifique", les trois premiers caractères de la rubrique "Code postal -S21.G00.06.005" doivent être "986" pour Wallis et Futuna, "987" pour la Polynésie Française ou "988" pour la Nouvelle Calédonie.</p>

Contact chez le déclaré : S20.G00.07

Avant	Après
<p>Description Acteur en charge, chez le déclaré, des échanges avec la DGFiP au titre des données transmises dans PASRAU.</p>	<p>Description Acteur en charge, chez le déclaré, des échanges avec les organismes destinataires au titre des données transmises dans PASRAU.</p>

S20.G00.07.004 Type

Avant	Après
<p>Enumération 11 - Contact chez le déclaré pour PASRAU</p>	<p>Enumération 03 - Contact chez le déclaré pour les acteurs statistiques (INSEE, etc ...) 04 - Contact chez le déclaré recouvrant, entre autres, des cotisations de Sécurité Sociale (Acos, MSA) 05 - Contact chez le déclaré pour le recouvrement des cotisations (retraite complémentaire et prévoyance) 06 - Contact sur l'identification des individus (NIR) 07 - Contact sur l'identification de l'établissement (SIRET) 08 - Contextualisable à l'ensemble des organismes, hors typologies 1 à 7, et 9 10 - Contact pour le prélèvement à la source 11 - Contact pour le détail des prestations versées (types, montants, etc.)</p>

Etablissement : S21.G00.11

S21.G00.11.021 Secteur d'activité **[Interdite pour la nature « 11 »]** Nouvelle Rubrique

Versement organisme : S21.G00.20

S21.G00.20.002 Entité d'affectation des opérations **[Interdite pour la nature « 11 »]** Nouvelle Rubrique

S21.G00.20.005 Montant du versement

Avant	Après
	<p>Contrôle CCH-13 : Si la rubrique « Identifiant organisme de Protection Sociale – S21.G00.20.001 » est renseignée à « DGFiP » ou « DGFiP », le montant véhiculé en rubrique « Montant du versement – S21.G00.20.005 » doit être inférieur ou égal à 999999999.00.</p>

S21.G00.20.010 Mode de paiement

Avant	Après
Enumération 05 - prélèvement SEPA 06 - versement réalisé par un autre établissement	Enumération 02 - virement 05 - prélèvement SEPA 06 - versement réalisé par un autre établissement

Avant	Après
Contrôle	Contrôle CCH-16 : Si la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001 » est renseignée avec la valeur « DGFIP » ou « DGFIP », la rubrique « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » doit être renseignée avec la valeur « 05 - prélèvement SEPA » ou « 06 - versement réalisé par un autre établissement ».

 S21.G00.20.011 Date de paiement [Interdite pour la nature « 11 »] Nouvelle Rubrique

S21.G00.20.012 SIRET Payeur

Avant	Après
Contrôle	Contrôle CCH-11 : Pour un versement relatif à un organisme de Prévoyance, un SIRET payeur différent de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001) est autorisé seulement pour un "montant de versement - S21.G00.20.005" à zéro. SIG-11 : Si le « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » est renseigné avec la valeur « 06 – versement réalisé par un autre établissement », la rubrique « SIRET payeur – S21.G00.20.012 » doit être présente et renseignée avec une valeur différente de celle de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001 +S21.G00.11.001).

Individu : S21.G00.30

 S21.G00.30.018 Adresse mél [Interdite pour la nature « 11 »] Nouvelle Rubrique

S21.G00.30.020 Numéro technique temporaire

Avant	Après
	Contrôle CSL-12 : Le caractère « espace » est interdit dans la composition du numéro technique temporaire.

Versement individu : S21.G00.50

Différentiel des rubriques présentes en bloc S21.G00.50

Avant	Après
S21.G00.50.001 Date de versement	S21.G00.50.001 Date de versement
S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale	S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale
S21.G00.50.003 Numéro de versement	S21.G00.50.003 Numéro de versement
	S21.G00.50.004 Montant net versé
S21.G00.005 Rémunération nette fiscale potentielle	
S21.G00.50.006 Taux de prélèvement à la source	S21.G00.50.006 Taux de prélèvement à la source
S21.G00.50.007 Type du taux de prélèvement à la source	S21.G00.50.007 Type du taux de prélèvement à la source
S21.G00.50.008 Identifiant du taux de prélèvement à la source	S21.G00.50.008 Identifiant du taux de prélèvement à la source
S21.G00.50.009 Montant du prélèvement à la source	S21.G00.50.009 Montant du prélèvement à la source
S21.G00.50.010 Date de fin de la relation entre la personne et l'organisme	
	S21.G00.50.011 Montant de la part non imposable du revenu
	S21.G00.50.012 Montant de l'abattement sur la base fiscale – non déduit en RNF
	S21.G00.50.013 Montant soumis au PAS
	S21.G00.50.014 Classe de revenu
	S21.G00.50.015 Cotisations et contributions sociales déductibles
	S21.G00.50.016 Contributions sociales non déductibles
	S21.G00.50.017 Cotisations salariales complémentaires santé prévoyance retraite
	S21.G00.50.018 Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé »
	S21.G00.50.019 Montant de la retenue à la source des non-résidents déclarée en PASRAU

S21.G00.50.001 Date de versement

Avant	Après
<p>Description</p> <p>Date à laquelle le débiteur effectue le versement. Cette date peut différer de la date à laquelle le bénéficiaire perçoit effectivement le versement.</p>	<p>Description</p> <p>Date à laquelle le débiteur effectue le versement. Cette date peut différer de la date à laquelle le salarié perçoit effectivement le versement, de même qu'elle peut différer de la date "d'arrêt de saisie" pour lancement du traitement de paie. Cette date permet à la DGFIP de déterminer le millésime sur lequel le versement est imposable et aux organismes sociaux de déterminer sur quelle période il est pris en compte pour</p>

	la détermination de certaines prestations octroyées sous condition de ressources.
--	---

S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale

Avant	Après
<p>Description</p> <p>Le revenu imposable est le revenu net, c'est-à-dire après déduction des cotisations sociales obligatoires (Sécurité sociale, vieillesse, retraite complémentaire et prévoyance/santé collective obligatoire), exception faite des contributions non déductibles (CSG en partie et CRDS dans son intégralité). Elle est obtenue par la détermination de l'assiette nette imposable soumise à l'impôt sur le revenu par le verseur de revenus.</p>	<p>Description</p> <p>La rémunération nette fiscale, dite aussi montant net fiscal, s'entend du montant total des revenus nets imposables dans le cadre d'un versement c'est-à-dire après déduction des cotisations et contributions sociales obligatoires à la charge des bénéficiaires (cotisations de sécurité sociale, contributions des salariés pour le financement des garanties complémentaires ou supplémentaires frais de santé, prévoyance et retraite dont ils bénéficient à titre collectif et obligatoire, part de la CSG déductible), exception faite des contributions non déductibles (CSG en partie, CRDS et CASA dans leur intégralité). Elle est constituée du montant des rémunérations passibles, au nom des bénéficiaires, de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements, salaires, indemnités journalières, pensions et rentes, rentes viagères à titre onéreux.</p> <p>Plusieurs abattements ne sont pas à déduire : cas des journalistes, assistants maternels et assistants familiaux. Certains abattements seront par ailleurs déclarés au niveau de la rubrique « Montant de l'abattement d'assiette - S21.G00.50.012 ».</p> <p>Si le revenu déclaré dans le bloc "S21.G00.50 - Versement individu" est intégralement non imposable, la rubrique est renseignée à zéro.</p>

S21.G00.50.003 Numéro de versement

Avant	Après
	<p>Contrôle</p> <p>CCH-11 : Pour un même bloc "Individu - S21.G00.30", il est interdit de déclarer plusieurs blocs « Versement individu - S21.G00.50 » avec un même "Numéro de versement - S21.G00.50.003" et une même "Date de versement - S21.G00.50.001".</p>

S21.G00.50.004 Montant net versé

Nouvelle Rubrique

Contenu - Le montant net versé correspond à la Rémunération Nette Fiscale (S21.G00.50.002), de laquelle sont déduits le montant de la CSG non déductible, le montant de la CRDS, le montant de la CASA applicable aux revenus de remplacement et le montant des contributions des employeurs destinés

à financer des garanties « frais de santé » (pour les déclarations de revenus d'activité effectuées via PASRAU) réintégré dans la base fiscale.

NB – Contrairement à l'usage porté dans le Cahier technique NEORAU 2020.1, la rubrique « Montant net versé – S21.G00.50.004 » est obligatoire au sein de la nature de message « 11 »

S21.G00.50.005 Rémunération nette fiscale potentielle Rubrique supprimée

Cette rubrique a été supprimée dans la version 2020.1 du Cahier Technique et remplacée par des rubriques dédiées à la déclaration de la part non-imposable du revenu (« S21.G00.50.011 - Montant de la part non imposable du revenu », « S21.G00.50.012 - Montant de l'abattement sur la base fiscale » et « S21.G00.50.013 – Montant au soumis au PAS »).

S21.G00.50.006 Taux de prélèvement à la source

Avant	Après
<p>Description Taux appliqué sur le mois de versement</p>	<p>Description Taux de prélèvement à la source précompté appliqué sur le mois de versement. Si le revenu déclaré dans le bloc "S21.G00.50 - Versement individu" est non imposable, la rubrique est renseignée à zéro.</p>

S21.G00.50.009 Montant du prélèvement à la source

Avant	Après
<p>Description Montant calculé à partir du montant de la base fiscale et du taux à lui appliquer. Il prend en compte la règle de l'arrondi sur les deux décimales après la virgule, en application du f) du 3° de l'article 39 C de l'annexe III au Code général des impôts. Exemple : si le montant de PAS calculé s'élève à 120,5678 euros, la somme à transmettre à la DGFIP dans la déclaration PASRAU sera 120,57 euros.</p>	<p>Description Montant de prélèvement à la source précompté calculé à partir du montant de la rémunération nette fiscale et du taux à lui appliquer. Il prend en compte la règle de l'arrondi sur les deux décimales après la virgule, en application du f) du 3° de l'article 39 C de l'annexe III au Code général des impôts. Exemple : Si le montant de PAS calculé s'élève à 120,5678 €, la somme à renseigner dans cette rubrique sera 120,57 €.</p>

Avant	Après
<p>Contrôle SIG-11 : Le montant déclaré dans cette rubrique doit être supérieur ou égal à la multiplication de la valeur présente dans la rubrique « Rémunération nette fiscale – S21.G00.50.002 » par le taux du prélèvement à la source en pourcentage présent dans la rubrique « Taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.006 ».</p>	<p>Contrôle SIG-11 : Le montant déclaré dans cette rubrique doit être supérieur ou égal au montant présent dans la rubrique « Rémunération nette fiscale – S21.G00.50.002 » ou « Montant soumis au PAS – S21.G00.50.013 » (si cette dernière est présente), multiplié par le taux du prélèvement à la source en pourcentage présent dans la rubrique « Taux de prélèvement à la source – S21.G00.50.006 », sauf si la rubrique « Montant de la retenue à la source des non-résidents déclarée en PASRAU - S21.G00.50.019 » est renseignée.</p>

--	--

Avant	Après
<i>Expression régulière</i> $-?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}$	<i>Expression régulière</i> $[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}$

Contenu des nouvelles rubriques

S21.G00.50.011 Montant de la part non imposable du revenu Nouvelle Rubrique

Contenu - Le montant de la part non imposable du revenu désigne la partie du revenu qui n'est pas imposée et ne figure pas dans la rémunération nette fiscale.

S21.G00.50.012 Montant de l'abattement sur la base fiscale – non déduit en rémunération nette fiscale Nouvelle Rubrique

Contenu - Il s'agit du montant des abattements fiscaux auxquels sont éligibles les assistants maternels et familiaux. Ce montant est intégré à la rémunération nette fiscale renseignée en rubrique S21.G00.50.002.

S21.G00.50.013 Montant soumis au PAS Nouvelle Rubrique

Contenu - Cette rubrique concerne uniquement des traitements et salaires versés par un employeur. Elle est alors alimentée dans le cas d'une avance faite par un employeur en cas de subrogation des indemnités journalières ou dans le cas d'un abattement d'un demi-SMIC de l'assiette pour les contrats à durée déterminée n'excédant pas deux mois ou à terme imprécis et pour lesquels aucun taux personnalisé n'a été transmis.

S21.G00.50.014 Classe de revenu Nouvelle Rubrique

Contenu - Cette rubrique permet de préciser la catégorie à laquelle appartient le revenu (traitements et salaires, pensions, retraites et rentes, etc.). Le code "500 – Prestation non encore liquidée" est à utiliser pour l'appel de taux.

NB – Les rubriques suivantes (S21.G00.50.015 à S21.G00.50.18) peuvent être renseignées à 0.00 si aucun élément n'est à déclarer

S21.G00.50.015 Cotisations et contributions sociales déductibles Nouvelle Rubrique

Contenu - Montant global des prélèvements sociaux déductibles appliqués sur le ou les montant(s) brut(s) du ou des revenu(s) versé(s) à l'individu et lié(s) au versement déclaré dans le présent bloc « Versement Individu - S21.G00.50 ».

S21.G00.50.016 Contributions sociales non déductibles Nouvelle Rubrique

Contenu - Montant global des prélèvements sociaux non déductibles appliqués sur le ou les montant(s) brut(s) du ou des revenu(s) versé(s) à l'individu. Il s'agit notamment de la part non déductible de la CSG, de la CRDS, de la CASA, et de tout prélèvement social non déductible applicable au type de revenu versé.

S21.G00.50.017 Cotisations salariales complémentaires santé prévoyance retraite Nouvelle Rubrique

Contenu - Montant global des cotisations salariales complémentaires santé, prévoyance et retraite prélevées sur le ou les montant(s) brut(s) du ou des revenu(s) versé(s) à l'individu.

S21.G00.50.018 Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé »

Nouvelle Rubrique

Contenu - Montant global des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » prélevées sur le ou les montant(s) brut(s) du ou des revenu(s) versé(s) à l'individu.

S21.G00.50.019 Montant de la retenue à la source des non-résidents déclarée en PASRAU

Nouvelle Rubrique

Contenu - Il s'agit du montant de la retenue à la source déclarée en PASRAU, effectuée sur les revenus imposables versés aux personnes domiciliées hors de France. Sont notamment attendus les montants retenus sur les pensions et rentes imposables versées à des résidents à l'étranger.

Rémunération : S21.G00.51

Nouveau Bloc

Composé par les rubriques « S21.G00.51.001 et 51.002 Date de début et de fin de période afférente », « S21.G00.51.001 Type », « S21.G00.51.013 Montant », « S21.G00.51.017 Nombre de jours », ce bloc porte le montant de la rémunération brute non plafonnée.

Pour cette nature de message « 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO », ce bloc n'est à déclarer que lorsque des « Autres éléments de revenu brut » (S21.G00.54) sont déclarés.

Autres éléments de revenu brut : S21.G00.54

Nouveau Bloc

Composé par les rubriques « S21.G00.54.001 Type », « S21.G00.54.002 Montant », « S21.G00.54.003 Date de début de période de rattachement » et « S21.G00.54.004 Date de fin de période de rattachement », ce bloc est réservé aux éléments de revenu brut qui peuvent ne pas être rattachables à un seul et unique contrat de travail (ou équivalent).

Régularisation du prélèvement à la source: S21.G00.56

Différentiel des rubriques présentes en bloc S21.G00.56

Avant	Après
S21.G00.56.001 Mois de l'erreur	S21.G00.56.001 Mois de l'erreur
S21.G00.56.002 Type d'erreur	S21.G00.56.002 Type d'erreur
S21.G00.56.003 Régularisation de la rémunération nette fiscale	S21.G00.56.003 Régularisation de la rémunération nette fiscale
S21.G00.56.004 Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur	S21.G00.56.004 Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur
S21.G00.56.005 Régularisation du taux de prélèvement à la source	S21.G00.56.005 Régularisation du taux de prélèvement à la source
S21.G00.56.006 Taux déclaré le mois de l'erreur	S21.G00.56.006 Taux déclaré le mois de l'erreur
S21.G00.56.007 Montant de la régularisation du prélèvement à la source	S21.G00.56.007 Montant de la régularisation du prélèvement à la source
	S21.G00.56.008 Régularisation de la part non imposable du revenu

	S21.G00.56.009 Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale - non déduit en rémunération nette fiscale
	S21.G00.56.010 Régularisation du montant soumis au PAS
	S21.G00.56.011 Classe de revenu déclarée le mois de l'erreur
	S21.G00.56.012 Correction de la classe de revenu

S21.G00.56 Régularisation du prélèvement à la source

Avant	Après
<p>Description Déclaration d'une rectification de montant de prélèvement à la source (erreur de taux ou de calcul de la base fiscale sur un montant initial correct) ou d'une prise en compte d'un trop-versé (montant brut du versement trop important).</p>	<p>Description Déclaration d'une rectification de montant de prélèvement à la source dans le cas : - d'une erreur de taux ou de calcul de la base fiscale (sur un montant initial correct) - d'une prise en compte d'un trop-versé (montant brut du versement trop important). Déclaration de la régularisation de la classification du revenu en cas d'erreur sur la classe de revenu.</p>

S21.G00.56.002 Type d'erreur

Avant	Après
	<p>Contrôles CCH-16 : Si la rubrique « Type d'erreur – S21.G00.56.002 » est renseignée avec la valeur « 05 – Rectification de la classe de revenu », la valorisation des rubriques « Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003 » et S21.G00.56.007 « Montant de la régularisation du prélèvement à la source » est interdite.</p> <p>CCH-17 : Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur différente de "janvier" (mois 01), alors la rubrique "Mois de l'erreur - S21.G00.56.001" ne peut pas être renseignée avec une année antérieure à celle contenue dans le mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ce contrôle vise à interdire la déclaration d'une régularisation de rémunération nette fiscale ou de montant de prélèvement à la source correspondant à l'exercice fiscal antérieur. Il est néanmoins toléré de procéder à ce type de régularisation en janvier de l'année N pour une régularisation portant sur l'année N-1.</p>

	<p>CCH-19 : Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "02 - Rectification du taux" alors les rubriques "Régularisation de la rémunération nette fiscale - S21.G00.56.003", "Taux déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.006", "Régularisation de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008", "Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale - non déduit en rémunération nette fiscale - S21.G00.56.009", "Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010", "Correction de la classe de revenu - S21.G00.56.012" sont interdites.</p> <p>CCH-20 : Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale" ou la valeur "03 - Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative" alors les rubriques "Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur - S21.G00.56.004", et "Régularisation du taux de prélèvement à la source - S21.G00.56.005", "Correction de la classe de revenu - S21.G00.56.012" sont interdites.</p> <p>CCH-22 : Si la rubrique "Type d'erreur - S21.G00.56.002" est renseignée avec la valeur "01 - Rectification sur rémunération nette fiscale" ou "02 - Rectification sur taux" et si la rubrique "Date du mois principal déclaré - S20.G00.05.005" est renseignée avec une valeur correspondant au mois de janvier alors la rubrique "Mois de l'erreur - S21.G00.56.001" ne peut être renseignée qu'avec une date dont l'année correspond à l'année N-1 du mois principal déclaré (S20.G00.05.005). Ce contrôle vise à n'autoriser en janvier que des régularisations de rémunération nette fiscale ou de montant de prélèvement à la source pour l'année N-1.</p>
--	--

Avant	Après
<p><i>Enumération</i></p> <p>01 - Rectification sur rémunération nette fiscale 02 - Rectification sur taux 03 - Cas de trop-versé</p>	<p><i>Enumération</i></p> <p>01 - Rectification sur rémunération nette fiscale 02 - Rectification sur taux 03 - Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative 05 - Rectification de la classe de revenu</p>

S21.G00.56.008 Régularisation de la part non imposable du revenu Nouvelle Rubrique

Contenu - Cette rubrique doit être renseignée avec l'écart entre la part non imposable du revenu indiquée le mois M en rubrique S21.G00.50.011 et celle qui aurait dû être indiquée ou du résultat du calcul du trop versé de revenu non imposable ne pouvant être compensé dans le mois courant.

S21.G00.56.009 Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale - non déduit en rémunération nette fiscale Nouvelle Rubrique

Contenu - Cette rubrique doit être renseignée avec l'écart entre le montant de l'abattement sur la base fiscale indiqué le mois M en rubrique S21.G00.50.012 et celui qui aurait dû être déclaré.

S21.G00.56.010 Régularisation du montant soumis au PAS Nouvelle Rubrique

Contenu - Cette rubrique doit être renseignée avec l'écart entre le montant indiqué le mois M en rubrique S21.G00.50.013 et celui qui aurait dû être déclaré

S21.G00.56.011 Classe de revenu déclarée le mois de l'erreur Nouvelle Rubrique

Contenu - Reprise de la classe de revenu déclarée le mois de l'erreur

S21.G00.56.012 Correction de la classe de revenu Nouvelle Rubrique

Contenu - Cette rubrique permet d'indiquer la classe de revenu réelle du versement corrigé.